



Surélévation en copropriété d une villa

Par **serguei**, le **26/07/2016** à **14:23**

Bonjour.

Nous habitons une copropriété créée en 2000 de 20 villas mitoyennes par le garage. Un copropriétaire avisé en la matière a présenté un projet documenté de surélévation de son garage selon les modalités de la "loi Sarkozy". L'assemblée générale a voté non à l'unanimité moins sa voix.

Pourras-t'il au terme d'une procédure qu'il va sûrement initier voir sa requête aboutir. en vous remerciant.

PS: le règlement de copropriété stipule de ne jamais modifier l'aspect extérieur des villas.

Par **beatles**, le **26/07/2016** à **17:55**

Bonsoir,

Un règlement de copropriété s'apparente à un cahier des charges d'un lotissement.

Un règlement de copropriété est un document conventionnel correspondant à un contrat.

Donc dans votre RdC il est interdit de modifier l'aspect extérieur des villas et en particulier **l'ensemble des travaux comportant transformation, addition ou amélioration**. comme en dispose l'avant dernier alinéa de l'article 25 (

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000023712228&cidTexte=LEGI>

).

Le refus a donc été légalement décidé... il peut toujours aller voir Nicolas SARKOSY pour que ce dernier lui explique les tenants et les aboutissants de sa soi-disant loi !

Cdt.

Par **santaklaus**, le **26/07/2016** à **18:16**

bonjour,

Oui c'est une bonne réponse.

santaklaus

Par **serguei**, le **27/07/2016** à **10:54**

merci à beatles pour votre collaboration et la concision de votre réponse

et merci à santaklaus

cordialement
serguei